

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°872

Du 10 au 17 mai 2019

Sommaire

[Concurrence](#)
[Droit général de l'Union européenne](#)
[Droits fondamentaux](#)
[Economie Finances](#)
[Justice, Liberté et Sécurité](#)
[Propriété intellectuelle](#)
[Du côté de la DBF](#)

A LA UNE

Travailleurs / Règles sur le temps de travail / Système de mesure des heures de travail / Arrêt de Grande chambre de la Cour

Le droit de l'Union européenne s'oppose à une réglementation d'un Etat membre qui, selon l'interprétation qui en est donnée par la jurisprudence nationale, n'impose pas aux employeurs l'obligation d'établir un système permettant de mesurer la durée du temps de travail journalier effectué par chaque travailleur (14 mai)

Arrêt *CCOO c. Deutsche Bank (Grande chambre)*, aff. [C-55/18](#)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par l'Audiencia Nacional (Espagne), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété l'article 31 §2 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne conjointement avec la [directive 2003/88/CE](#) concernant l'aménagement du temps de travail et la [directive 89/391/CEE](#) concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail. La Cour rappelle qu'il incombe aux Etats membres de garantir à leurs travailleurs un plafond maximum de 48 heures de travail hebdomadaire ainsi que le respect de périodes minimales de repos. Il lui incombe, également, d'empêcher tout dépassement de la durée maximale hebdomadaire de travail. La Cour précise, en outre, que ceux-ci ne doivent pas vider de leur substance les droits consacrés par ces directives. Or, selon elle, l'absence d'un système permettant de mesurer le temps de travail journalier des travailleurs ne garantit pas le respect desdites règles. Un tel système est nécessaire pour permettre aux représentants des travailleurs, ayant une fonction spécifique en matière de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs, d'exercer leurs droits. (SB)

ENTRETIENS EUROPEENS - VENDREDI 21 JUIN 2019 - BRUXELLES



DROIT BANCAIRE ET FINANCIER EUROPEEN

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
 Pour vous inscrire par mail : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France : <http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

Formation validée au titre de la formation professionnelle des avocats

Inscription sans avance de frais pour les avocats inscrits dans un Barreau français en ordre de cotisation URSSAF

[Appels d'offres](#)
[Publications](#)
[Agenda](#)

Aides d'Etat / Fiscalité / Notion d'« aide d'Etat » / Critère relatif à la sélectivité / Arrêt du Tribunal
En retenant comme régime normal pour établir la sélectivité d'un régime d'aides d'Etat de nature fiscale un régime hypothétique, la Commission européenne a commis une erreur de droit (16 mai)

Arrêt Pologne c. Commission, aff. jointes [T-836/16 et T-624/17](#)

Saisie d'un recours en annulation, le Tribunal de l'Union européenne a examiné l'impôt polonais dans le secteur de la vente au détail, lequel vise le chiffre d'affaires mensuel au-delà de 4 millions d'euros selon 2 taux de 0,8% et 1,4%. Le Tribunal rappelle que la détermination du régime fiscal normal doit être effectuée au regard des caractéristiques réelles du régime fiscal en cause et non d'hypothèses. Par ailleurs, en retenant cette hypothèse d'un impôt au taux uniforme de taxation sans abattement et comme objectif de cet impôt un objectif différent de celui avancé par les autorités polonaises, la Commission a commis une autre erreur de droit. Le Tribunal relève, toutefois, que s'il était démontré que la structure d'imposition retenue a été arrêtée d'une façon qui vide largement de sa substance l'objectif de l'impôt en question, le critère de sélectivité pourrait être retenu. La Commission n'étant pas parvenue à établir l'existence d'un avantage sélectif, le Tribunal annule la décision finale. Il annule, également, la décision d'ouvrir la procédure formelle d'examen dans la mesure où la qualification provisoire d'aide nouvelle reposait sur une analyse manifestement erronée. (JJ)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration Kennedy Wilson / AXA (10 mai) (SB)

La Commission européenne donne son [feu vert](#) à l'opération de concentration EPH / Uniper France (14 mai) (SB)

La Commission européenne donne son [feu vert](#) à l'opération de concentration Vinci Airports / Gatwick Airport (16 mai) (SB)

[Haut de page](#)

DROIT GENERAL DE L'UE ET INSTITUTIONS

Bonne administration / Médiateur européen / Plaintes / Rapport annuel

La Médiatrice de l'Union européenne a rendu son rapport annuel 2018 (14 mai)

[Rapport](#)

La Médiatrice de l'Union européenne souligne, dans son rapport, l'augmentation du nombre de plaintes émanant de citoyens, de la société civile, d'entreprises et des médias et relève qu'une majorité d'entre elles concerne l'utilisation des langues officielles de l'Union par les institutions. Au cours de l'année 2018, elle a écrit à 26 institutions et agences de l'Union. Elle a, notamment, adressé un rapport spécial au Parlement européen afin d'améliorer la transparence de la législation au sein du Conseil de l'Union européenne, en vue des élections européennes. L'année 2018 a, également, été celle de la mise en place de la procédure accélérée d'accès aux demandes de documents visant à parvenir à une conclusion sur une plainte dans un délai de 40 jours, dont la médiatrice juge les résultats satisfaisants. (SB)

Initiative citoyenne européenne / Réduction des émissions de gaz à effet de serre / Taxe sur le carburant / Aviation / Enregistrement

La Commission européenne a enregistré l'initiative citoyenne européenne intitulée « Ending the aviation fuel tax exemption in Europe » (10 mai)

[Initiative citoyenne européenne](#)

L'initiative vise à introduire une taxe sur le carburant d'aviation. Les organisateurs de l'initiative font valoir que l'imposition d'une telle taxe permettrait à l'Union européenne d'augmenter ses capacités de financement en faveur d'une mobilité des citoyens européens plus écologique dans la mesure où le transport aérien est l'une des sources d'émission de gaz à effet de serre dont la croissance est la plus rapide. Si, en l'espace d'un an, l'initiative recueille un million de déclarations de soutien, provenant d'au moins 7 Etats membres différents, la Commission disposera d'un délai de 3 mois pour réagir. Elle pourra décider de faire droit à la demande ou non, mais dans les 2 cas, elle sera tenue de motiver sa décision. (CD)

Initiative citoyenne européenne / Simplification des règles / Publication

Le règlement visant à simplifier les règles de procédure sur le mécanisme de l'initiative citoyenne européenne (« ICE ») a été publié au Journal officiel de l'Union européenne (17 mai)

[Règlement \(UE\) 2019/788](#)

Ce nouveau règlement, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020, apporte des améliorations au système actuel pour les procédures enregistrées à compter de l'année prochaine. Trois changements principaux peuvent être relevés. Tout d'abord, afin d'enregistrer une ICE, les signatures des citoyens devront venir d'au moins un quart des Etats membres selon une procédure de collecte électronique centralisée. Le nombre total d'un million de signatures de citoyens reste inchangé. Ensuite, les Etats membres de l'Union européenne qui le souhaitent pourront abaisser l'âge requis des signataires à 16 ans et leur vote sera pris en compte dans l'Etat membre de leur nationalité quel que soit l'endroit où a été signée la déclaration de soutien. Enfin, par l'intermédiaire d'un

registre en ligne actualisé tout au long de la procédure, les citoyens et les initiateurs d'ICE seront assistés par la Commission européenne ainsi que par des points de contact nationaux. Par ailleurs, une ICE pourra désormais faire l'objet d'un enregistrement partiel. (SB)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX

France / Visite domiciliaire d'agents du service de l'urbanisme / Absence d'autorisation / Droit au respect de la vie privée et familiale

La Cour EDH estime que le régime français de visites de contrôle des agents de l'urbanisme, tel que prévu à l'article L. 461-1 du Code de l'urbanisme, est contraire à la Convention EDH (16 mai)

Arrêt Halabi c. France, requête n°66554/14

La Cour EDH estime que l'entrée d'agents publics au sein du domicile du requérant, sans son autorisation ni celle d'une autorité judiciaire, ainsi que la prise de photos à l'intérieur de cet espace utilisé par le requérant pour des activités relevant de sa vie privée, constitue une ingérence dans son droit au respect de sa vie privée et familiale. La Cour EDH observe que l'ingérence dans le domicile du requérant visait à vérifier la conformité des travaux aux autorisations délivrées et à rechercher l'existence d'éventuelles infractions au code de l'urbanisme, qu'elle considère comme des objectifs légitimes au sens de l'article 8 §2 de la Convention. Toutefois, la Cour EDH relève qu'en l'absence de l'occupant du domicile et de son autorisation ou, à défaut, de celle d'une autorité judiciaire, ainsi qu'en l'absence d'une voie de recours effective, la visite effectuée par des agents du service de l'urbanisme n'est pas proportionnée aux objectifs légitimes recherchés. Partant, la Cour EDH conclut à la violation de l'article 8 de la Convention. (CD)

Protection des droits de l'Homme et de la démocratie / Rapport annuel 2018

Le Conseil de l'Union européenne a adopté le rapport annuel de l'Union européenne sur les droits de l'Homme et la démocratie dans le monde en 2018 (13 mai)

[Rapport annuel](#)

Ce rapport relate les engagements et les actions de l'Union en 2018 en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'Homme. Il évoque, d'une part, les événements marquants de l'année 2018 tels que le 70^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme ou le lancement de l'[initiative](#) « Good Human Rights Stories » des Nations Unies et, d'autre part, les actions plus ciblées bénéficiant aux communautés locales à Bangui, Tijuana, Manille ou Beyrouth. Dans son rapport, le Conseil dénonce, par ailleurs, les nombreuses atteintes à la liberté de la presse qui ont marqué l'année 2018 et explique comment l'Union a mis au point des moyens efficaces de lutte contre les campagnes de désinformation ainsi que les menaces contre les journalistes et autres professionnels des médias. (CD)

[Haut de page](#)

ECONOMIE ET FINANCES

Lutte contre la fraude et la contrefaçon / Monnaie électronique ou virtuelle / Directive / Publication

La directive (UE) 2019/713 concernant la lutte contre la fraude et la contrefaçon des moyens de paiement autres que les espèces a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne (10 mai)

[Directive \(UE\) 2019/713](#)

Cette directive remplace la [décision-cadre 2001/413/JAI](#) et s'inscrit dans le cadre de la [stratégie](#) antifraude de la Commission européenne. Elle établit des règles minimales relatives à la définition des infractions pénales et des sanctions en matière de fraude et de contrefaçon des moyens de paiement autres que les espèces, comme la monnaie électronique ou virtuelle. Elle facilite la prévention de ces infractions ainsi que la fourniture d'aide et de soutien aux victimes. Le délai de transposition de cette directive est fixé au 31 mai 2021. (SB)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Statut de réfugié / Refus d'octroi ou révocation / Menace pour la sécurité ou la société de l'Etat membre d'accueil / Validité / Arrêt de Grande chambre de la Cour

La Cour de justice de l'Union européenne estime que les dispositions de la [directive \(UE\) 2011/95](#) relatives à la révocation et au refus de l'octroi du statut de réfugié pour des motifs liés à la protection de la sécurité ou de la société de l'Etat membre d'accueil sont valides au regard de l'article 78 §1 TFUE et de l'article 18 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (14 mai)

Arrêts M, X et X (Grande chambre), aff. jointes [C-391/16](#), [C-77/17](#) et [C-78/17](#)

Saisie de renvois préjudiciels par le Nejvyšší správní soud (République Tchèque) et le Conseil du contentieux des étrangers (Belgique), la Cour relève que, si la directive établit un système de protection des réfugiés propre à l'Union, elle n'en demeure pas moins fondée sur la Convention de Genève et vise à en assurer le plein respect. La Cour précise, également, que ladite directive doit être interprétée et appliquée dans le respect des droits garantis par la Charte, lesquels excluent la possibilité du refoulement d'un réfugié vers un pays dans

lequel sa vie ou sa liberté serait menacée. Le droit de l'Union accorde, à cet égard, une protection internationale plus étendue que celle assurée par la Convention de Genève. Néanmoins, la Cour estime que la révocation ou le refus de l'octroi du statut de réfugié n'ont pas pour effet qu'une personne ayant une crainte fondée de persécution dans son pays d'origine perde la qualité de réfugié. En effet, bien qu'elle ne puisse pas, ou plus, bénéficier de l'ensemble des droits et des avantages que la directive réserve aux titulaires de ce statut, elle jouit ou continue à jouir d'un certain nombre de droits prévus par la Convention de Genève, à savoir non pas une résidence régulière, mais une simple présence physique sur le territoire de l'Etat d'accueil. (MTH)

[Haut de page](#)

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Marque verbale / Demande en nullité / Mauvaise foi du demandeur lors du dépôt de la demande d'enregistrement / Arrêt du Tribunal

Le Tribunal de l'Union européenne confirme la nullité de l'enregistrement de la marque NEYMAR prononcée par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (« EUIPO »)

Arrêt *Moreira*, aff. [T-795/17](#)

Saisi d'un recours en annulation, le Tribunal a contrôlé la légalité de la décision de l'EUIPO ayant conclu à la mauvaise foi du requérant lors du dépôt de la demande d'enregistrement de la marque NEYMAR. Dans son arrêt, il constate que le footballeur brésilien jouissait d'une notoriété bien établie à la date de la demande de l'enregistrement, y compris en Europe. Il rejette l'argument du requérant selon lequel il ignorait le succès du joueur en question. De plus, le Tribunal relève que la marque contestée est uniquement composée de l'élément verbal NEYMAR, lequel est identique au nom sous lequel le joueur a acquis une renommée internationale. Ainsi, le Tribunal écarte l'argument du requérant selon lequel son choix d'enregistrer ce signe verbal découlerait d'une simple coïncidence. Le Tribunal relève, par ailleurs, que le requérant n'avance aucun argument convaincant aux fins de contredire l'appréciation de l'EUIPO selon laquelle aucune autre raison que la volonté d'exploiter de manière parasitaire la renommée du footballeur n'était susceptible d'expliquer sa demande d'enregistrement de la marque contestée. (CD)

[Haut de page](#)



Appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délélegation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

FRANCE

EpaMarne / Services juridiques (10 mai)

Les établissements publics d'aménagement de Marne-la-Vallée (EpaMarne) ont publié, le 10 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (**réf. 2019/S 090-216131, JOUE S90 du 10 mai 2019**). Le marché porte sur des missions d'assistance et d'analyse, de conseil et de représentation juridiques et, plus ponctuellement, de formations spécifiques des EPA. Le marché est divisé en 4 lots. La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **18 juin 2019 à 12h**. (CD)

Syndicat des transports Ile-de-France / Services juridiques (15 mai)

Le Syndicat des transports Ile-de-France a publié, le 15 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (**réf. 2019/S 093-224794, JOUE S93 du 15 mai 2019**). Le marché porte sur la réalisation d'une mission d'assistance et de conseil juridiques en matière de gestion des marques. La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **14 juin 2019 à 12h**. (CD)

Ville de Paris / Services de conseil et d'information juridiques (13 mai)

La Ville de Paris a publié, le 13 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et d'information juridiques (**réf. 2019/S 091-219636, JOUE S91 du 13 mai 2019**). Le marché porte sur des accords-cadres relatifs à la gestion des points d'accès au droit. Le marché est divisé en 5 lots. La durée du

marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **18 juin 2019 à 12h**. (CD)

ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE

Italie / Centrale Unica di Committenza Regionale per servizi e forniture / Services de conseil juridique (14 mai)

Centrale Unica di Committenza Regionale per servizi e forniture a publié, le 14 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (*réf. 2019/S 092-222673, JOUE S92 du 14 mai 2019*). La durée du marché est de 36 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **20 juin 2019 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en italien](#). (CD)

Italie / Investimenti Immobiliari Italiani / Services de conseil juridique (15 mai)

Investimenti Immobiliari Italiani a publié, le 15 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (*réf. 2019/S 093-224843, JOUE S93 du 15 mai 2019*). La durée du marché est de 24 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **31 mai 2019 à 18h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en italien](#). (CD)

Pologne / Skarb Państwa / Services de conseil juridique (10 mai)

Skarb Państwa a publié, le 10 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (*réf. 2019/S 090-217034, JOUE S90 du 10 mai 2019*). La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **12 juin 2019 à 13h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (CD)

Suède / Inköp Gävleborg / Services de conseil et de représentation juridiques (13 mai)

Inköp Gävleborg a publié, le 13 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2019/S 091-219184, JOUE S91 du 13 mai 2019*). La durée du marché est de 24 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **12 juin 2019 à 23h59**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en suédois](#). (CD)

[Haut de page](#)



Publications

L'Observateur de Bruxelles



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

Notre dernière édition n°115 :

« La protection européenne des droits fondamentaux et de l'Etat de de droit »

[Sommaire en ligne](#)

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)



Le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (« RJECC ») vient de mettre à disposition de ses membres sa lettre d'information mensuelle.

Si vous souhaitez vous y abonner gratuitement, vous pouvez le faire en écrivant à : rjecc@dbfbruxelles.eu

Pour lire le 2^{ème} numéro : cliquer [ICI](#)

Le Bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile de la Direction des affaires civiles et du Sceau du Ministère de l'Intérieur cherche un stagiaire dans le cadre du Projet européen CLUE « Connaître la législation de l'Union européenne » mené par le réseau français du RJECC pour la période juillet 2019-décembre 2019.

Offre de stage : cliquer [ICI](#)

Renseignements et candidature : clue.dacs@justice.gouv.fr

[Haut de page](#)



Agenda

NOS MANIFESTATIONS

ENTRETIENS EUROPEENS - VENDREDI 18 OCTOBRE 2019 - BRUXELLES



Inscriptions et informations
Délégation des Barreaux de France
Avenue de la Joyeuse Entrée, n°1
1049 Bruxelles
E-mail : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu
www.dbfbruxelles.eu



DROIT EUROPÉEN ET RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS NUMÉRIQUES

Programme à venir

Pour vous inscrire par mail :

valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation
des Barreaux de France :

<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

**Formation validée au titre de la formation professionnelle
des avocats**

**Inscription sans avance de frais pour les avocats
inscrits dans un Barreau français en ordre de
cotisation URSSAF**

CONFÉRENCES 2019

- Vendredi 8 novembre 2019 : Entretiens européens (Bruxelles)
Droit européen des consommateurs
- Vendredi 6 décembre : Entretiens européens (Bruxelles)
Les derniers développements du droit européen de la concurrence

Version imprimable : cliquer [ICI](#)



Centre de Recherches Fiscales

<http://droitfiscal.u-bourgogne.fr>



L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE PROPOSE UNE FORMATION
PERMETTANT DE SATISFAIRE À L'OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE DES AVOCATS (45H)

MASTERCLASS TVA 2019 12^{ème} Promotion

La TVA est le « lot quotidien » de tous les fiscalistes. Mais cet impôt, simple dans sa conception, engendre de nombreuses difficultés d'application. Outre sa sophistication croissante, la TVA ne cesse d'évoluer sous l'impulsion des instances européennes et de la jurisprudence très dense de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Pour permettre aux professionnels d'approfondir certains points techniques et de prendre en compte les évolutions récentes de la TVA, *l'Université de Bourgogne, à travers le centre de recherches fiscales, propose un cycle de perfectionnement* (2 jours par mois, le jeudi et le vendredi : **les 3 et 4 octobre, les 14 et 15 novembre et les 5 et 6 décembre 2019**) .

Cette formation délivrée dans le cadre de la formation continue bénéficie du concours des enseignants du Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne : *professeurs et professionnels issus des grands cabinets français qui font autorité en la matière.*

Un cycle de perfectionnement dédié aux praticiens de la TVA

- Un programme complet qui prend en compte les évolutions les plus récentes de la TVA
- Une pédagogie qui allie raisonnement et pratique
- Des intervenants de haut niveau dans un centre universitaire réputé

[Télécharger la plaquette](#)
[Télécharger le dossier de candidature](#)
[Descriptif de la formation](#)

Date limite de dépôt des candidatures :

30 JUIN 2019

RENSEIGNEMENTS ET DOSSIER DE CANDIDATURE
(par téléchargement ou sur demande):
Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne
Tél : 03 80 39 53 54 – laure.casimir@u-bourgogne.fr
<http://droitfiscal.u-bourgogne.fr/>

Séminaire RJECC n°1 / Lyon, 24 juin 2019

Dans le cadre du projet européen CLUE « Connaître la législation de l'Union européenne » auquel participent les Barreaux français, un séminaire, intitulé « Le Réseau judiciaire européen et les dossiers familiaux transfrontières (régimes matrimoniaux, divorce et obligations alimentaires) », est organisé à Lyon le 24 juin 2019. Il réunira des avocats, magistrats, notaires et huissiers. L'événement pourra accueillir 20 avocats (dans l'idéal dans le ressort de la Cour d'appel de Lyon). Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de votre éventuel souhait de participer à cet événement **avant le 8 juin 2019** en écrivant à l'adresse suivante clue.dacs@justice.gouv.fr.

Invitation Séminaire : cliquer [ICI](#)

Programme Séminaire : cliquer [ICI](#)

4èmes ASSISES DU DROIT DU SPORT Du 9 au 10 juillet 2019



Maison du Barreau
2 Rue de Harlay
75001 Paris
France

Grand Colloque - L'Avocat dans le Sport Thématique 1 - L'Avocat défenseur des droits et libertés du sportif

Découvrez les intervenants

PANEL 1 - Le sportif face au pouvoir
disciplinaire
9 Juillet 2019 - 9h30

Plus
d'informations

PANEL 2 - La protection des données
personnelles du sportif
9 Juillet 2019 - 11h

Plus
d'informations

S'inscrire

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : <https://www.dbfbruxelles.eu/recevoir-les-numeros/>

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@abogacia.es)

Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président,
Hélène **BIAIS RAGONNAUD**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles (liste E)
Martin **SACLEUX** et Marie **TRAQUINI**, Avocats au Barreau de Paris,
Julien **JURET** et Mathilde **THIBAUT**, Juristes
Charlène **DEVANNE** et Sixtine **BUFFETEAU**, Stagiaires

Conception :

Valérie **HAUPERT**

> Collection Competition Law -
Droit de la concurrence



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L’EUROPE EN BREF N°872 – 17/05/2019
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu